



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

### - RUE DE PEN UHEL-

ARRETE N° 2023-107

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du Lundi 10 au jeudi 13 Juillet, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue de Pen Uhel, entre les numéros 2 et 6, en raison des travaux sur le réseau électrique :

- voie barrée à la circulation avec mise en place d'une déviation par rue de Kerhuel
- circulation alternée
- interdiction de stationner

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CEGELEC.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CEGELEC

Pour le Maire et par délégation,  
Brigitte LE GALL-LE BERRE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Culture et Patrimoine

Fait à Combrit, le 05 juillet 2023

Christiane LONJON-BARN

Maire de Combrit

